

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GUESSLING-HEMERING

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025 de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de GUESSLING-HEMERING

Le 27 mars 2025 à 9h30, s'est réunie à la salle communale de GUESSLING-HEMERING, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de GUESSLING-HEMERING, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 24 mars 2025, sous la présidence de M. Christian EVESQUE, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Rémy FRANCK, Maire de GUESSLING-HEMERING,
- M. Jonathan APPEL, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune,
- M. Sylvain STAUB, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Jean-Marie HENOT, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Michel ZINT, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Patrice JACOB, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Julien BERNARD, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Germain BACH, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Thierry BATAILLE, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Eric HOERNER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Sylvain MULLER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Philippe THISSE, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN, agent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, suppléant,
- Mme Laurence BORYSIK, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Gayannée ZEHREN, agent du Département de la Moselle, titulaire,
- Mme Fanny BECKER, secrétaire de la CCAF de GUESSLING-HEMERING.

Etaient absents, excusés :

- M. Brice KLEIN, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Jeannot ZINT, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Claude WEYDER, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Jean-Marie HEIL, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, titulaire,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- M. Pierre-Jean DIDOT, Conseiller Départemental, représentant suppléant du Président du Département de la Moselle,
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, suppléante,

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GUESSLING-HEMERING

- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle, suppléant.

Etait également présent à titre consultatif :

- M. Claude MAURY, Atelier des Territoires

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Fanny BECKER, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le quorum est atteint, le nombre de votants est de 13.

Puis, il expose l'ordre du jour :

1. La présentation de l'étude d'aménagement et de ses conclusions, réalisée par le bureau d'études ATELIER DES TERRITOIRES et le CAUE,
2. L'opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer,
3. La proposition des prescriptions, que devront respecter le plan et les travaux connexes,
4. Présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement,
5. Mise en place des mesures conservatoires,
6. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département,
7. Questions diverses

Il rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il est préférable que le travail à réaliser soit collectif et dans l'intérêt général.

1. Présentation de l'étude d'aménagement et de ses conclusions, réalisée par le bureau d'études ATELIER DES TERRITOIRES et le CAUE

M. Claude MAURY, du bureau d'études ATELIER DES TERRITOIRES présente à la commission l'étude d'aménagement foncier réalisée, qui décrit l'état initial du site ainsi que l'étude éco-paysagère, conjointement avec M. Jean-Baptiste LUSSON, écologue au CAUE.

Mme Fanny BECKER reprend successivement les éléments de l'étude et ses conclusions. Ces éléments démontrent l'opportunité de réaliser un aménagement foncier, propose son mode et un périmètre adapté.

2. Opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer

Mme Fanny BECKER rappelle les quatre modes d'aménagement foncier existants. Les conclusions de l'étude d'aménagement mettent en avant la nécessité de réaliser un aménagement foncier sur le territoire de GUESSLING-HEMERING.

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GUESSLING-HEMERING

Par ailleurs, elles préconisent d'opter pour le mode aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Compte-tenu des structures foncières existantes, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental apparaît en effet comme la procédure la plus adaptée pour arriver aux objectifs visés.

L'AFAFE devra tenir compte du contexte réglementaire, notamment :

- de la Loi sur l'eau,
- des dispositions de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime d'où découlent des restrictions, notamment en matière de construction, de plantations ou d'arrachage d'arbres et de haies.

Tout projet de mutation de propriété entre vifs devra être soumis à la CCAF.

Le périmètre des opérations, sous réserve des modifications susceptibles d'intervenir après l'enquête publique, peut concerner :

- o la commune de GUESSLING-HEMERING,
- o en extension, une partie des territoires de BISTROFF, LELLING, PONTPIERRE, VAHL-LES-FAULQUEMONT et TETING-SUR-NIED .

A la question, *la CCAF souhaite-t-elle mettre en œuvre un aménagement foncier sur le périmètre proposé par le bureau d'études*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 12 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

La CCAF valide, à la majorité, la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur une partie du ban de GUESSLING-HEMERING, ainsi qu'en extension sur une partie des bans communaux de BISTROFF, LELLING, PONTPIERRE, VAHL-LES-FAULQUEMONT et TETING-SUR-NIED.

La CCAF de GUESSLING-HEMERING propose de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Le périmètre est porté sur le plan annexé au procès-verbal et sera soumis à l'enquête publique.

Mme Fanny BECKER rappelle que lors de la proposition du périmètre par la CCAF, il est souvent opportun que ce périmètre soit le plus large possible, et précise que cette validation n'est en aucun cas définitive. Elle permettra d'informer les propriétaires de la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier. Ceux-ci seront invités à exprimer leur souhait sur l'intégration ou l'exclusion de leurs terres du périmètre lors de l'enquête publique.

3. Proposition des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes

La commission, au vu des recommandations de l'étude d'aménagement et au vu du porté à connaissance de M. le Préfet, doit proposer des prescriptions que le projet parcellaire et les travaux connexes respecteront. Ces prescriptions viseront la protection de l'environnement, le cadre de vie et la gestion de l'eau. Elles s'imposeront ainsi, après validation par les services de l'Etat, à l'ensemble des acteurs de l'environnement : la

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GUESSLING-HEMERING

commission elle-même, la commune, le géomètre, les propriétaires et les exploitants agricoles.

A la question, *la CCAF valide-t-elle les propositions environnementales présentées*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 12 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

La Commission valide, à l'unanimité, les propositions environnementales.

Les propositions environnementales intégreront les pièces soumises à enquête publique.

Aucune observation n'est formulée par les membres de la CCAF.

4. Présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement

Au vu de la situation géographique de GUESSLING-HEMERING, il semble que les communes de BISTROFF et VILLER pourraient sentir des effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement en rapport avec l'opération d'aménagement foncier.

5. Mise en place des mesures conservatoires

Les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 121-19, permettent à la CCAF de proposer au Président du Conseil Départemental la mise en place, par arrêté, de mesures conservatoires :

- Soumettant à autorisation auprès de la CCAF :
 - la destruction de tout espace boisé et de tout boisement linéaire, haies et plantations d'alignement,
 - la coupe des espèces fruitières, hors opérations d'entretien, de coupe sanitaire et de remplacement,
 - les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées et les bosquets, y compris les coupes sanitaires,
 - les semis et plantations d'espèces fruitières, forestière ainsi que les haies,
 - les coupes et arasement de talus,
 - la création ou suppression de fossés ou de chemins,
 - la création de mares,
 - les travaux d'irrigation, de forage ou de drainage,
 - la préparation et l'exécution de tous travaux modifiant l'état des lieux des sols qui n'auraient pas été cités dans les articles 1 et 2, y compris les travaux pouvant être autorisés par le code de l'urbanisme.

Mme Fanny BECKER précise que toute coupe de bois fera l'objet au préalable, d'une demande écrite auprès de la CCAF. Par ailleurs, les travaux d'entretien (taille de haie, etc.) sont bien évidemment exclus de ce dispositif.

**Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GUESSLING-HEMERING**

Après en avoir délibéré, la commission procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de la mise en place de telles mesures de préservation dans le périmètre de l'étude ci-dessus définie.

- 12 membres se prononcent en faveur de la mise en place des mesures conservatoires par arrêté du Président du Département,
- 0 membre se prononce contre la mise en place de cet arrêté,
- 0 membre s'abstienne.

La CCAF demande, à l'unanimité, la mise en place, par arrêté, de mesures conservatoires :

- **Soumettant à autorisation auprès de la CCAF :**
 - **la destruction de tout espace boisé et de tout boisement linéaire, haies et plantations d'alignement,**
 - **la coupe des espèces fruitières, hors opérations d'entretien, de coupe sanitaire et de remplacement,**
 - **les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées et les bosquets, y compris les coupes sanitaires,**
 - **les semis et plantations d'espèces fruitières, forestière ainsi que les haies,**
 - **les coupes et arasement de talus,**
 - **la création ou suppression de fossés ou de chemins,**
 - **la création de mares,**
 - **les travaux d'irrigation, de forage ou de drainage,**
 - **la préparation et l'exécution de tous travaux modifiant l'état des lieux des sols qui n'auraient pas été cités dans les articles 1 et 2, y compris les travaux pouvant être autorisés par le code de l'urbanisme.**

6. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département de la Moselle

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

VU les propositions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public

DECIDE

- La réalisation d'un aménagement foncier selon le mode : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental,
- le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée,
- les prescriptions environnementales à imposer au parcellaire et aux travaux connexes,
- la mise en place des mesures conservatoires.

Selon les dispositions de l'article R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la CCAF sollicite, auprès du Président du Département de la Moselle, l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GUESSLING-HEMERING

Au vu des conclusions de cette consultation, la CCAF émettra un avis quant au périmètre définitivement proposé. Le Département de la Moselle sera ainsi en mesure d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

7. Questions diverses

Mme BECKER précise les prochaines étapes de la procédure.

L'enquête publique concernant la délimitation du périmètre à aménager et le mode d'aménagement débutera au courant du mois de juin 2025 avec 4 permanences du commissaire enquêteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

Le Président,



Christian EVESQUE

La secrétaire,



Fanny BECKER